



**Genre de document :** Norme de mise en application

**N° du document :** 81-805

**Objet :** NC 51-102 *sur les obligations d'information continue*

**Modifications :** Le 1 juin 2005

**Entrée en vigueur :** Le 1 juin 2005

---

## RÈGLE 81-805

### METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 51-102 *SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*

#### PARTIE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, « NC 51-102 » désigne la *Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue* établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) le 16 février 2005.

#### PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 Par la présente, la Norme canadienne 51-102, modifiée par le présent texte réglementaire, est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

#### PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 1 juin 2005.